

A U C A M V I L L E

A R R E T E D U M A I R E

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA RUE DES ECOLES**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service DGDEP/CdE/Gestion Assainissement,

Considérant l'autorisation DAET N°T22AUC08418 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux d'assainissement et de réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue des Ecoles dans sa portion comprise entre l'intersection avec le chemin des Bourdettes et l'intersection avec la route de Fronton.

Cette réglementation sera applicable du lundi 24 octobre 2022, 07 heures au vendredi 04 novembre 2022, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est Réhabilitation et Chemisage de Réseaux (RCR), 11 boulevard du Libre Echange 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

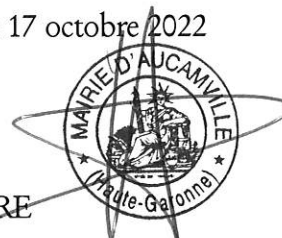
Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).